

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
désignation des présidents, membres effectifs et suppléants
composant les Commissions zonales des inscriptions créées en
application des articles 80 et 82 du décret du 24 juillet 1997
définissant les missions prioritaires de l'enseignement
fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les
structures propres à les atteindre**

A.Gt 25-09-1997

M.B. 22-10-1997

modification :

A.Gt 02-04-99 (M.B. 19-05-99)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 80 et 82;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 septembre 1997 portant des mesures d'application des articles 80 et 82 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, créant les Commissions zonales des inscriptions;

Sur proposition de la Ministre-Présidente ayant l'éducation dans ses attributions,

Arrête :

modifié par A.Gt 02-04-1999

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de président, membres effectifs et membres suppléants de la Commission zonale des inscriptions de Bruxelles-Capitale visée à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant des mesures d'application des articles 80 et 82 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1^o Présidente : Madame Martine Dorchy, Préfète des études.

2^o Membres effectifs :

Monsieur Pierre Marin, Préfet des études.

Madame Liliane Van Overstraeten, Préfète des études

3^o Membres suppléants :

Madame Bernadette Gennotte, Préfète des études.

Monsieur Charles-Henri Capelle, Préfet des études.

Article 2. - Sont désignés en qualité de président, membres effectifs et membres suppléants de la Commission zonale des inscriptions de la province du Brabant wallon visée à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

1^o Président : Monsieur Francis Schiepers, Préfet des études.

2^o Membres effectifs :

Monsieur Guy Patris, Préfet des études.

Monsieur Daniel Pisvin, Préfet des études.

3^o Membres suppléants :

Monsieur Jean Pirsoul, Préfet des études.

Madame Monique Saelens, Directrice d'école fondamentale.

Article 3. - Sont désignés en qualité de président, membres effectifs et membres suppléants de la Commission zonale des inscriptions de la province de Liège visée à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

1° Président : Monsieur Jean-Louis Dambiermont, Préfet des études.

2° Membres effectifs :

Monsieur Georges Vanloubbeeck, Préfet des études.

Monsieur Francis Germeys, Préfet des études.

3° Membres suppléants :

Monsieur Julien Mestrez, Préfet des études.

Monsieur Robert Engelman, Directeur d'école fondamentale.

Article 4. - Sont désignés en qualité de président, membres effectifs et membres suppléants de la Commission zonale des inscriptions de la province de Namur visée à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

1° Président : Monsieur Michel Delbushaye, Préfet des études.

2° Membres effectifs :

Monsieur Jean-Marc Gaspard, Directeur.

Monsieur André Charlier, Directeur d'école fondamentale.

3° Membres suppléants :

Madame Christiane Van Keer, Directrice.

Madame Jeanine Decaux, Directrice.

Article 5. - Sont désignés en qualité de président, membres effectifs et membres suppléants de la Commission zonale des inscriptions de la province de Luxembourg (et FBA) visée à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

1° Président : Monsieur Léon Wansart, Directeur-Préfet.

2° Membres effectifs :

Monsieur Pierre Gridelet, Préfet des études.

Madame Henriette Plichart, épouse Cartry, Préfète des études.

3° Membres suppléants :

Monsieur Alain Pigneur, Préfet des études.

Monsieur Raymond Felten, Directeur.

Article 6. - Sont désignés en qualité de président, membres effectifs et membres suppléants de la Commission zonale des inscriptions de l'arrondissement administratif du Hainaut occidental visée à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

1° Président : Monsieur Jean-Louis Bouxin, Préfet des études.

2° Membres effectifs :

Monsieur Philippe Decaestecker, Préfet des études f.f.

Monsieur Alfred Aupaix, Préfet des études.

3° Membres suppléants :

Monsieur Jean-Claude Lienard, Directeur.

Monsieur Jean-Claude Vanhopstal, Directeur f.f.

Article 7. - Sont désignés en qualité de président, membres effectifs et membres suppléants de la Commission zonale des inscriptions de l'arrondissement administratif de Mons-Centre visée à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

1° Président : Monsieur Jean-Louis Bouxin, Préfet des études.

2° Membres effectifs :

Monsieur Alfred Piraux, Préfet des études.

Monsieur Jean-Marie Luc, Directeur.

3° Membres suppléants :

Monsieur Jacques Buxant, Préfet des études.

Monsieur Jean-Jacques Vinet, Préfet des études.

modifié par A.Gt 02-04-1999

Article 8. - Sont désignés en qualité de président, membres effectifs et membres suppléants de la Commission zonale des inscriptions de l'arrondissement administratif de Charleroi-Hainaut-Sud visée à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

1° Président : Monsieur Jean-Louis Bouxin, Préfet des études.

2° Membres effectifs :

Monsieur Claude Blanchart, Préfet des études.

Monsieur Henri Mellaerts, Directeur-Préfet.

3° Membres suppléants :

Monsieur Christian Alexandre, Préfet des études f.f.

Monsieur Guy Debaue, Préfet des études.

Article 9. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 10. - La Ministre-Présidente ayant l'éducation dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.